

## ACTO Spécial mites feuillets

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006  
Emission : 01/01/1995 ; Révision n°14 : 09/04/2020 ; Version n°15

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE #

#### 1.1. Identificateur de produit :

**Nom commercial** : ACTO Spécial mites feuillets.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Bande insecticide de 10 feuillets spécialement mise au point pour lutter efficacement contre les mites des vêtements (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs** : Grand public.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

**E-mail rédacteur de la FDS** : s.laboratoire@sojam.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

**Numéro ORPHILA (INRS)** : 01 45 42 59 59

**Site internet** : www.centres-antipoison.net

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogramme de danger :



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mention de danger :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

### 2.3. Autres dangers :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

### 3.2. Mélange :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° EC : 405-060-5 N° CAS : 118712-89-3 N° REACH : 01-0000015460-79-X <i>Transfluthrine</i>	0,21	GHS07 GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

## 4. PREMIERS SECOURS #

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.  
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

### 4.1. Description des premiers secours :

**En cas de contact avec la peau :** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau. Laver à l'eau et au savon.

**En cas de contact avec les yeux :** Laver avec de l'eau pendant plusieurs minutes en écartant les paupières. En cas de maux persistants, consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**En cas d'inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Se référer à la section 4.1.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

### 5.1. Moyens d'extinction :

**Moyens d'extinction appropriés :** Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers :

**Équipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre, doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**Pour les non-secouristes :** Veiller à une aération suffisante.

**Pour les secouristes :** Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

#### **Conseils en matière d'hygiène du travail :**

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP18.

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

**8.1. Paramètres de contrôle :** N/A.

### **8.2. Contrôles de l'exposition :**

**Protection des yeux/du visage :** Eviter le contact avec les yeux et la peau. Non nécessaire.

**Protection de la peau :** Eviter le contact avec la peau. Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

**Protection des mains :** Eviter le contact avec la peau. Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

**Protection respiratoire :** Non nécessaire.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**Aspect :** Liquide sur base inerte (feuillelet).

**Odeur :** Caractéristique.

**Point d'éclair :** > 100°C.

**Auto-inflammation** : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Solubilité dans l'eau** : Insoluble.

**9.2. Autres informations** : Données non disponibles.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE #

**10.1. Réactivité** : N/A.

**10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : N/A.

**10.4. Conditions à éviter** : Eviter le rayonnement direct du soleil, la chaleur et les sources d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles** : N/A.

**10.6. Produits de décomposition dangereux** : N/A.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

**Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effet primaire d'irritation de la peau et des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets CMR** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

### 12.1. Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

*Mélange* : Aucune donnée disponible.

*Transfluthrine* :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,0007 mg/L.

Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,0071 mg/L.

**12.2. Persistance et dégradabilité** : Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** : Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** : Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes** : Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets** :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans

créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Éliminer le produit conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

**14.1. Numéro ONU :** UN3077.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (transfluthrine).

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** 9.

**14.4. Groupe d'emballage :** III.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** Oui (transfluthrine).

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

ADR : QL : 5 kg ; EQ : E1 ; Cat. : 3 ; Code restriction tunnel : E.

IMDG : QL : 5 kg ; EQ : E1.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :** Aucune donnée n'est disponible.

#### 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

**Étiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Transfluthrine	118712-89-3	0,21	18

**Nomenclature ICPE :** 4510.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

#### 16. AUTRES INFORMATIONS #

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations :**

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H315 Provoque une irritation cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.